SAGE de l'Yerres

Commission Locale de l'Eau

Réunion du Bureau

25 novembre 2022

Ordre du jour

- Dossier de demande d'autorisation environnementale relatif à la requalification du site de La Grange le Roy à Coubert ;
- Retour sur les derniers avis rendus ;
- Point d'avancement sur la révision du SAGE.

DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE REQUALIFICATION DU SITE DE LA GRANGE LE ROY À COUBERT

Contexte

- **Pétitionnaire** : SAFER Ile-de-France ;

- **Opération** : Requalification d'un terrain dégradé en installant une activité agricole extensive et diversifiée et en réemployant des terres issues de chantiers (marins de tunneliers et/ou terres humides sulfatées et terres inertes)

- **Caractéristiques du projet** :
  - Le site du projet a une surface d'environ 21 ha.
  - Les terrains ont fait l'objet d'apport de remblais pollués (potentiellement issus des chantiers de déconstruction autour du Stade de France, du chantier de la ligne TGV et du projet de golf avorté en 2000.
  - L'activité agricole est prévue sur environ 12 ha.
  - Projet déclaré d'utilité publique et présentant des enjeux de sécurité et de salubrité publique.

DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE REQUALIFICATION DU SITE DE LA GRANGE LE ROY À COUBERT

Contexte

- **Etapes du projet** :

  - Phase 1 : Modelage avec des remblais pouvant atteindre de hauteurs de 12 à 17 m (avec de la terre issue de différents chantiers tels que des marins de tunneliers ou des terres humides sulfatées). Un volume de 1 million de m3 de remblais hors substrat fertile est prévu pour la végétalisation. Les casiers de confinement des marins de tunnelier seront recouverts d'une épaisseur d'au moins 3 m de terres compatibles avec l'usage agricole pour garantir la sécurité sanitaire des productions (remblaiement + apport de matière organique) ;

  - Phase 2 : Création d'un sol arable permettant la mise en culture du site :
    - Ajout d'une couche de surface finale avec des matéiraux inertes (environ 1m d'épaisseur) et apport de matière organique (principalement sous forme de compost) ;
    - Mélange du compost et de la couche de surface ;
    - Mise en place d'une prairie naturelle pour améliorer la biogéochimie et la biodiversité du site ;

  - Phase 3 : Diversification des cultures avec agriculture extensive et raisonnée et pâturage extensif du site.

DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE REQUALIFICATION DU SITE DE LA GRANGE LE ROY À COUBERT

Contexte

- **Rubriques de la nomenclature IOTA visées :**

  - **<u>Prélèvement</u> - Rubrique 1.1.1.0 –** Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau (**Déclaration**)
    → Le projet comprend la régularisation de 3 piezomètres posés par ANTEA.

  - **<u>Rejets</u> - Rubrique 2.1.5.0 –** Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant supérieure ou égale à 20 ha (**Autorisation**)
    → L' emprise du projet et du bassin versant est supérieure à 20 ha : 21 ha environ.

  - **<u>Rejets</u> - Rubrique 2.2.3.0 –** Rejet dans les eaux de surface, à l'exclusion des rejets réglementés au titre des autres rubriques de la présente nomenclature ou de la nomenclature des installations classées annexée à l'article R. 511-9, le flux total de pollution, le cas échéant avant traitement, étant supérieur ou égal au niveau de référence R1 pour l'un au moins des paramètres qui y figurent (**Déclaration**)
    → Rejets issus des marins de tunneliers ou terres humides sulfatées et collectés en sortie de casier. Le paramètre Sels dissous dépasse le niveau R1.

DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE REQUALIFICATION DU SITE DE LA GRANGE LE ROY À COUBERT

Contexte

- **Rubriques de la nomenclature IOTA visées :**

  - **<u>Impacts sur le milieu aquatique ou la sécurité publique</u> - Rubrique 3.1.2.0 –** Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (**Autorisation**)
    → Longueur de cours d'eau impactée possiblement supérieure à 100 m : longueur estimée à 310 m.

  - **<u>Impacts sur le milieu aquatique ou la sécurité publique</u> - Rubrique 3.3.1.0. Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant Supérieure à 0,1 ha, mais inférieure à 1 ha (Déclaration)**
    → Emprise de zone humide sur le site 1,1 ha. Emprise de zone humide impactée 0,63 ha.

+ L'installation de stockage de déchets inertes (ISDI) prévu par le projet relève de la rubrique 2760 alinéa 3 de la nomenclature des ICPE (Enregistrement)

DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE REQUALIFICATION DU SITE DE LA GRANGE LE ROY À COUBERT

Localisation du projet

Le projet de requalification du site de la Grange le Roy est situé à Coubert dans le département de Seine-et-Marne.

Figure 15 : Localisation des aires d'étude

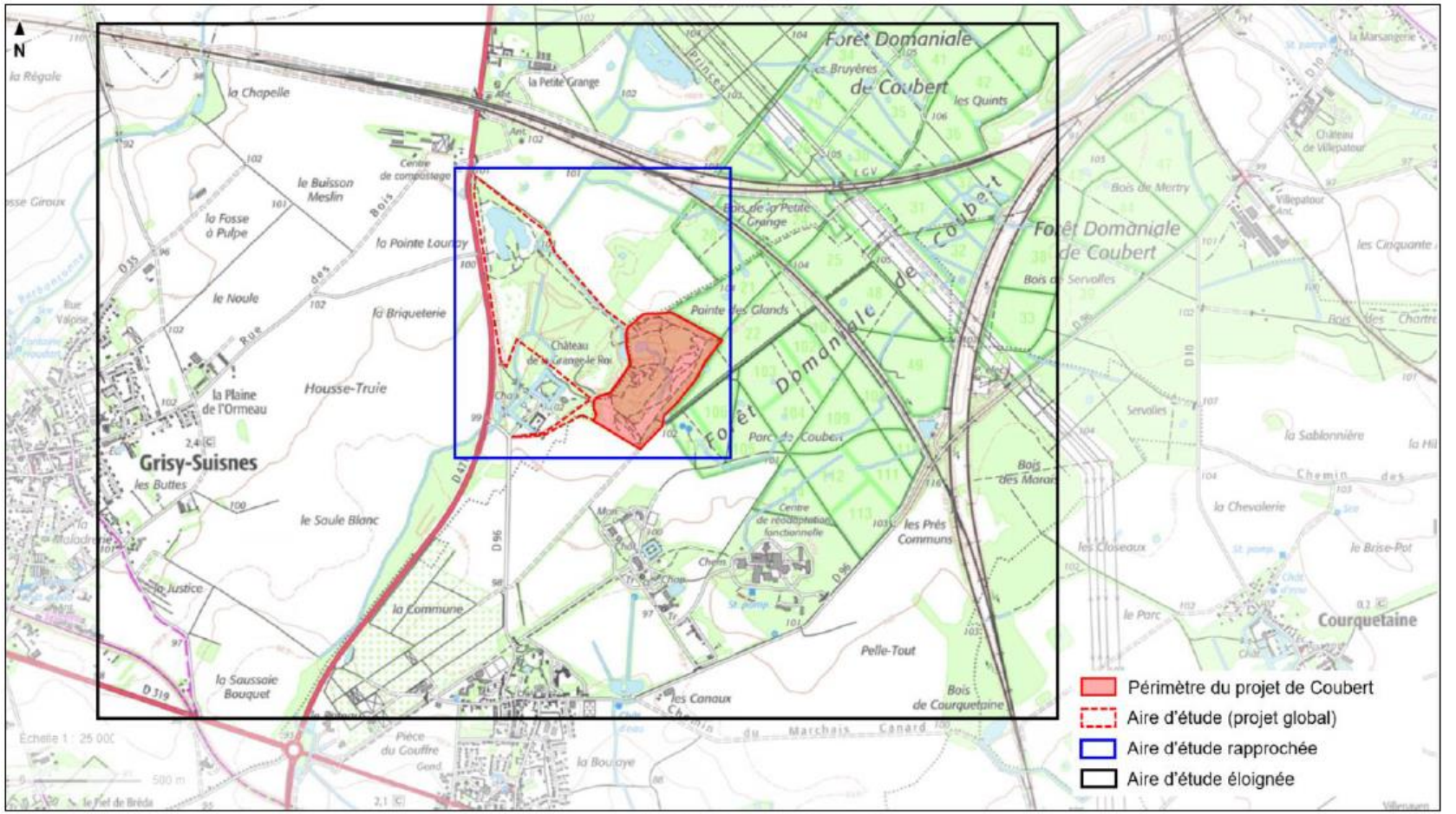

Source : Annotations BURGEAP sur fond de plan IGN Géoportail

DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE REQUALIFICATION DU SITE DE LA GRANGE LE ROY À COUBERT

Localisation du projet

Figure 39 : Réseau hydrographique

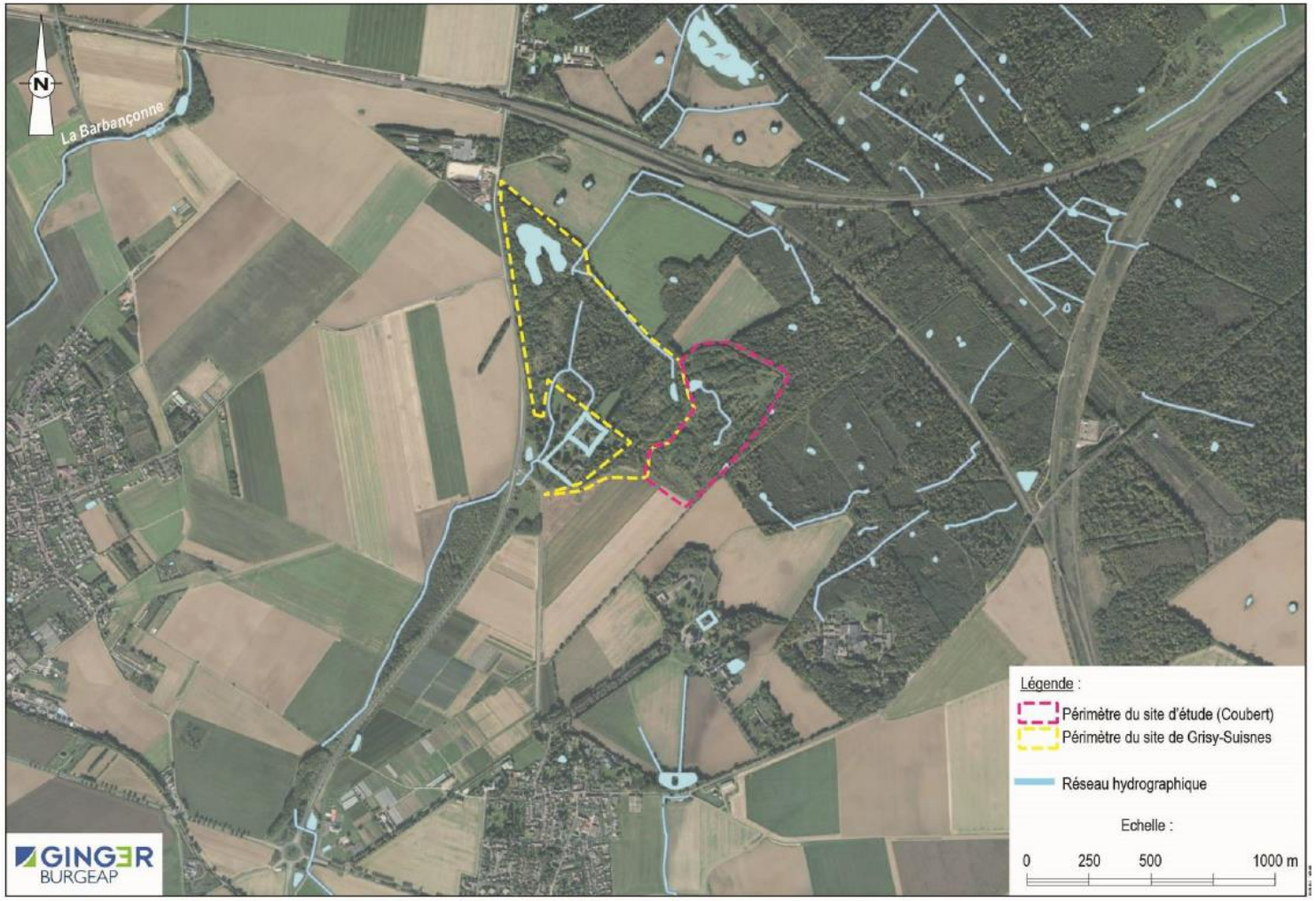

Source : GEOPORTAIL

Conformité du projet avec le règlement du SAGE

- **Art. 1 - Proscrire la destruction des zones humides**

→ Impact sur 0,63 ha de zone humide. Compensation dans la même unité hydrographique que le projet et supérieure à 150% prévue (1,11 ha de zone humide recréé et restauré, 0,48 ha de zone humide évité) ;

→ Séquence ERC appliquée, mesures de suivi de l'efficacité des mesures également prévues (contrôles réguliers par un écologue et le chef du chantier, suivi de l'humidité des zones concernées (végétation et pédologie), suivi de la qualité des eaux de la mare) ;

- **Art. 2 - Encadrer la création des réseaux de drainage**

→ Non concerné : Un complexe drainant est prévu pour collecter le eaux d'essorage des marins de tunelliers, sur une superficie inférieure à 20 ha.

- **Art. 3 - Proscrire la création d'ouvrages hydrauliques dans le lit mineur des cours d'eau**

→ Le projet a pour objectif de restaurer le lit mineur humide d'un ru présent sur le site du projet par imperméabilisation argileuse et d'adapter la configuration de ce lit restauré à la nouvelle topographie, le tracé en plan étant maintenu. Le ru a une existence réglementaire mais ne présente aucune des caractéristiques de cours d'eau (il n'est pas répertorié sur la carte des cours d'eau du SAGE).

- **Art. 4 - Proscrire les opérations de curage des cours d'eau**

→ Non concerné.

- **Art. 5 - Encadrer les aménagements dans le lit majeur de l'Yerres et sur une bande de 5m pour les autres cours d'eau**

→ Le projet prévoit de restaurer le lit mineur et le lit majeur du cours d'eau (préservation du tracé, amélioration de l'hydromorphologie et de la qualité écologique).

Focus : Zones humides

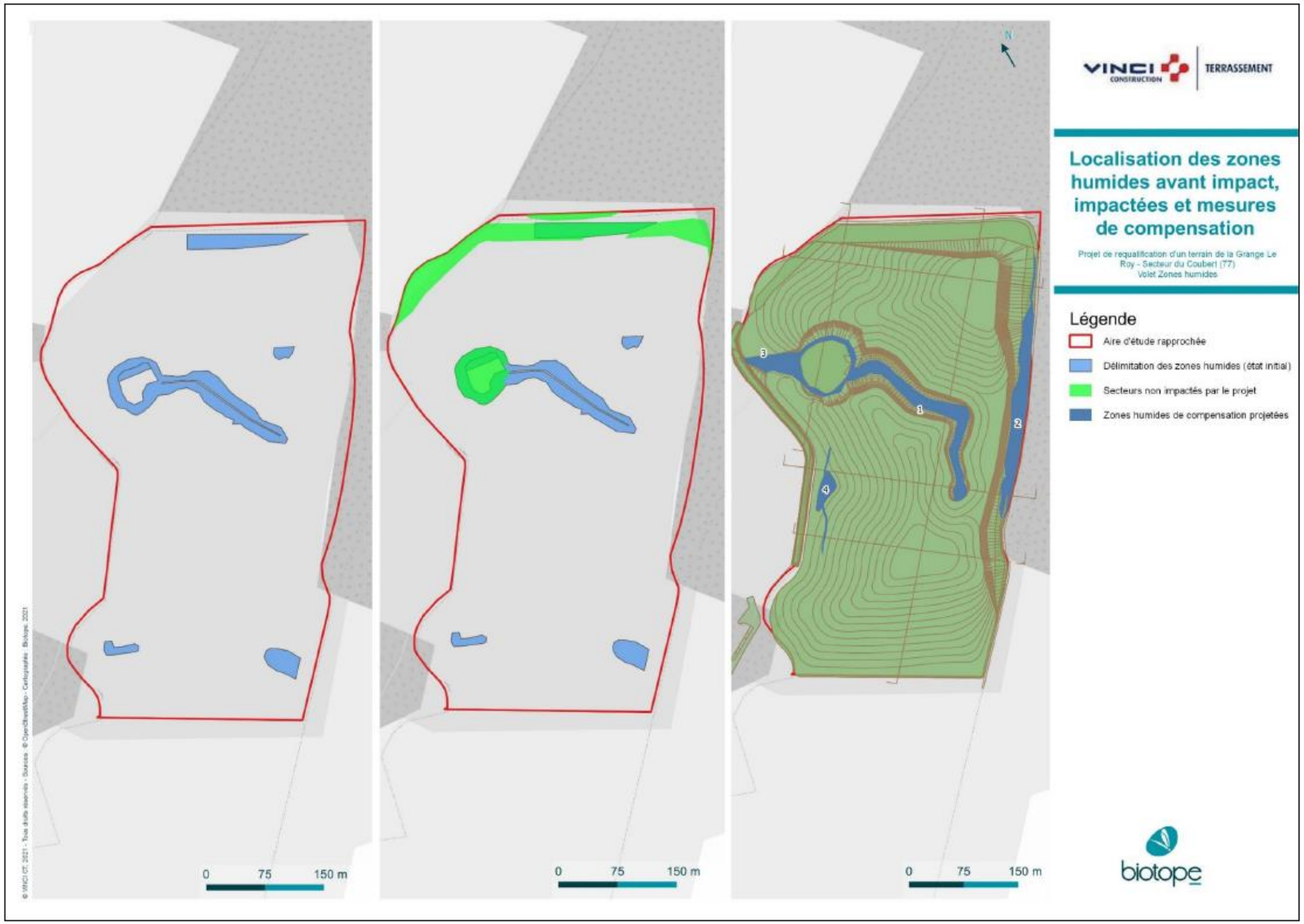

Figure 159 : Localisation des zones humides avant impacts, impacts et des mesures de compensation projetées

Conformité du projet avec le règlement du SAGE
- FOCUS : ARTICLE 1 -

- **Art. 1 - Proscrire la destruction de zones humides**

Le projet prévoit de restaurer et de recréer des zones humides sur 4 secteurs situés dans le site du projet :

- Secteur 1 : au niveau du cours d'eau d'une superficie d'environ 4000 m². Cette zone a pour vocation de réhabiliter les milieux humides initialement présents et d'améliorer la fonctionnalité globale du cours d'eau ;
- Secteur 2 : au niveau de la lisière reboisée à l'est du site : environ 4300 m². Cette zone a pour vocation de créer une zone humide forestière ;
- Secteur 3 : à l'ouest de la mare : environ 2 000 m². Cette zone a pour vocation de créer un milieu humide dans la continuité de la mare ;
- Secteur 4 : au niveau du point bas, au sud-ouest du site : environ 800 m2. Cette zone a pour vocation de créer un zone humide ouverte, de type mouillère végétalisée.

Remarques animatrice CLE

- Il est préférable de mettre en place des mesures de restauration que des mesures de création de zones humides. Pour les opérations de création, la fonctionnalité du milieu créé n'est pas garantie car celui-ci n'est initialement pas humide.

- A première vue, il semble peu pertinent de supprimer un bois d'érable (secteur n°2) pour recréer une zone humide. Quelles sont les caractéristiques initiales des sites de compensation ? Les mesures de compensation ne risquent-elles pas de détruire des milieux fonctionnels ?

Compatibilité du projet avec le PAGD du SAGE

Tableau 6 : Compatibilité du projet avec les objectifs et dispositions du PAGD du SAGE et actions entreprises par le projet

Dispositions du SAGE	Actions entreprises par le projet
ENJEU N°2 : AMELIORER LA QUALITE DES EAUX SUPERFICIELLES ET SOUTERRAINES ET PREVENIR TOUTE DEGRADATION	
Objectif 2.2 : Mettre en place des pratiques agricoles permettant une	
Préconisation 2.2.1 : Encourager la mise en conformité du stockage et de la manipulation des engrais, pesticides et hydrocarbures auprès des agriculteurs.	Les installations agricoles permettant le stockage des produits à risques de pollution devront être mises aux normes..
Préconisation 2.2.2 : Réduire l'utilisation des produits phytosanitaires, en application des objectifs définis dans la loi de Grenelle 1 : réduire de 50% les produits phytosanitaires d'ici 2018 si possible, en référence au paragraphe « c » de l'article 31 de la loi du 3 août 2009.	Le projet prévoit une agriculture raisonnée, dont la base est une utilisation de ces produits réduite au strict nécessaire. Une évolution vers le bio à terme est envisagée.
Préconisation 2.2.3 : Réduire l'utilisation des intrants nitrates.	Le projet prévoit une agriculture raisonnée, dont la base est une utilisation de ces produits réduite au strict nécessaire. Une évolution vers le bio à terme est envisagée.
ENJEU N°3 : MAITRISER LE RUISSELLEMENT ET AMELIORER LA GESTION DES INONDATIONS	
Objectif 3.2 gérer les eaux pluviales, prévenir le ruissellement et en limiter les impacts	
Préconisation 3.2.2 : Maîtriser le ruissellement dans les projets d'urbanisation nouvelle. Pour tout IOTA (installation, ouvrage, travaux, activité) nouveau ou lors d'extension de projet existant, l'objectif est de limiter les débits rejetés. Le débit de fuite maximum est détermine par le dernier zonage pluvial mis à jour. En l'absence de zonage, le débit de fuite sera déterminé en fonction du fonctionnement hydrologique et hydraulique et des contraintes géologiques sur le site et a l'aval du point de rejet, ainsi qu'en fonction du risque d'inondation à l'aval. Par défaut, en l'absence d'étude ou de zonage, il sera limite à 1l/s/ha pour une pluie décennale.	Le projet prévoit une gestion des eaux pluviales basée sur deux principes : Alimentation des zones humides préservées ou créées en compensation. Régulation par stockage et infiltration avec rejet maximal au milieu naturel dimensionné sur la base de 1 l/s/ha pour une pluie décennale.
Préconisation 3.2.4 : Afin d'assurer la pérennité des ouvrages de stockage, d'infiltration et de réutilisation des eaux pluviales, ils devront être contrôlés suite à leur mise en place et entretenus.	La gestion du site en lui donnant une vocation agricole permet le contrôle régulier et l'entretien des ouvrages.
Préconisation 3.2.6 : Réduire le ruissellement sur les secteurs agricoles par la rétention et l'infiltration des eaux pluviales sur les zones agricoles soumises à un risque d'érosion par ruissellement : mise en place de couverts herbacés, mares, fossés, plantation de haies perpendiculairement à la pente des terrains, techniques culturales simplifiées, sens de travail du labour perpendiculaire à la pente. Les masses d'eau HR100 et HR101 et les masses d'eau petits cours d'eau associées, en tête de bassin, sont les plus sensibles à cette problématique et devront faire l'objet de ces aménagements en priorité.	Le projet est conçu avec ces objectifs et la gestion des eaux pluviales mise en place y répond.
ENJEU N°4 : AMELIORER LA GESTION QUANTITATIVE DE LA RESSOURCE	
Objectif 4.1 : Améliorer la connaissance du fonctionnement des nappes et des interactions nappes – rivières	
Préconisation 4.1.2 : Renforcer les connaissances du fonctionnement de la nappe de Brie. L'objectif est de connaître les interactions nappe-rivière, les risques de pollution sur la nappe et donc sur l'ensemble du réseau hydrographique. Le suivi quantitatif de la nappe de Brie, mis en place par AQUI'Brie sera pérennisé.	La nappe de Brie est directement concernée par le projet. La mare du site en est l'émanation et l'historique du site a conduit a un lien étroit entre remblais pollués et la nappe de Brie.

Remarques animatrice CLE

- Le projet ne prend pas en compte les caractéristiques initiales des sites de compensation proposés ;
- Le projet ne prend pas en compte l'impact des travaux sur la biodiversité du sol ;
- Il serait pertinent que les cultures soient adaptées au contexte local, à la nature des sols et au climat, et de ce fait, qu'elles nécessitent peu d'eau ;
- Concernant le contrôle et le suivi pour le risque de pollution des milieux aquatiques, outre l'analyse d'eau de type « ISDI » (qui consiste à rechercher les paramètres listés par l'arrêté du 12 décembre 2014 relatif aux terres inertes pour la matrice sol et à analyser les paramètres listés pour les analyses sur éluas), il serait pertinent que les analyses vérifient la présence d'autres molécules comme le cadmium, le plomb, le baryum et le Chrome, dans les terres réemployées et sur le secteur du projet afin d'éviter tout risque de pollution.

Remarques du bureau

Essonne Nature Environnement

- Les dossiers de Grisy-Suisnes et de Coubert auraient dû être menés simultanément. En outre les compensations des Villages Nature ont été faites sur Coubert, dans le parc du château tout proche. Quelles conséquences réciproques ?

- Nous sommes dans une zone humide que le schéma directeur recommande - à juste titre - de protéger et au-dessus de la nappe de Champigny. Les risques sont donc importants, or beaucoup de questions restent sans réponse : la résistance au poids de l'apport sera-t-elle suffisante ? Quid de l'écoulement des liquides et leur élimination ? Quid de la pyrite qui n'est pas évoquée. Comment évoluera une prairie avec la sécheresse ?

→ Le projet comporte de nombreux risques pour l'environnement, pourtant l'analyse et la gestion de ces risques est en partie restée au stade de la réflexion.

Retour sur les derniers avis rendus

Date	Projet	Avis de la CLE
25 Octobre 2022	PC 077 114 22 00008 - Extension du gymnase Albert Dauvergne à Chevry-Cossigny (2ème avis)	**Avis défavorable**. Mesures proposées concernant la gestion des eaux pluviales incompatibles avec le PAGD du SAGE de l'Yerres et le PLU de la commune (rejet d'excédent d'eaux pluviales dans le réseau eaux usées) et incohérence sur les surfaces perméables/imperméables entre les différentes pièces du dossier.
7 Novembre 2022	PC 077 470 22 p0011 - Construction d'un ensemble de logements à Tournan-en-Brie	**Avis favorable**. La CLE recommande cependant de prendre en compte les remarques concernant la perméabilité du sol, les eaux souterraines et l'aléa argiles (le sol étant argileux avec une faible capacité d'absorption, il est préconisé, pour la gestion des eaux pluviales, d'utiliser des solutions d'infiltration à faible profondeur et étendues).
14 Novembre 2022	PA 077 336 22 00001 - Détachement de trois lots à bâtir au 16, rue des Fauvettes à Neufmoutiers-en-Brie	**Avis favorable.** Absence d'enjeu en matière de protection de la ressource en eau.
18 Novembre 2022	PC 077 336 22 00006 - Construction d'une maison individuelle à Neufmoutiers-en-Brie	**Avis favorable**, car projet conforme avec le règlement du SAGE. Préconisations émise sur la gestion des eaux pluviales (favoriser des solutions d'infiltration peu profondes plutôt que des puisards) et l'aléa Inondation.

Retour sur les derniers avis rendus

Date	Projet	Avis de la CLE
21 Novembre 2022	PC 077 318 22 00001 – élargissement du carrefour de l'obélisque à MORTCERF	**Demande de transmission de pièces complémentaires du dossier.** Le projet a fait l'objet d'une étude d'impact, d'une demande de DUP et d'un dossier Loi sur l'Eau. Aucun de ces éléments n'a été transmis à la CLE.
23 Novembre 2022	PC 077 053 22 00028 - Rénovation d'un bâtiment existant de type industriel à Brie Comte Robert	**Avis favorable**. La CLE recommande cependant de prendre en compte les remarques sur la gestion à la source des eaux pluviales, et celles concernant la perméabilité du sol et l'aléa retrait/gonflement des argiles (sur la mise en œuvre de techniques alternatives).

Avis sur projet de PLU

- MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLU DE CRISENOY (26 OCTOBRE 2022) ;
- RÉVISION DU PLU DE JOUY-LE-CHATEL (14 NOVEMBRE 2022) → **AVIS DÉFAVORABLE** ;

Autre sollicitation

- PORTER-A-CONNAISSANCE POUR LA REVISION DU PLU DE NANGIS (17 OCTOBRE 2022).

POINT D'AVANCEMENT SUR LA RÉVISION DU SAGE

Calendrier de la révision du SAGE

CLE Commission Locale de l'Eau

Renouvellement de la CLE

Concertation avec acteurs et /ou public

Bureau CLE et techniciens

Réunions participatives

Réunions de pilotage (CLE)

Consultation finale

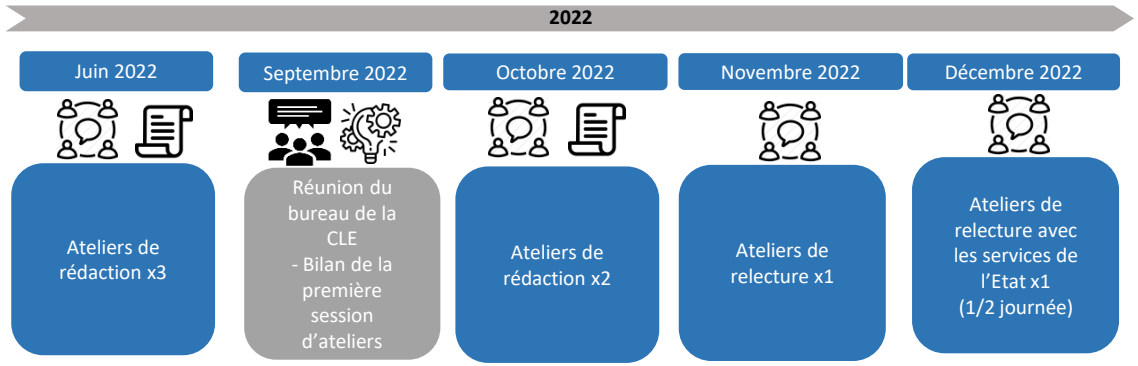

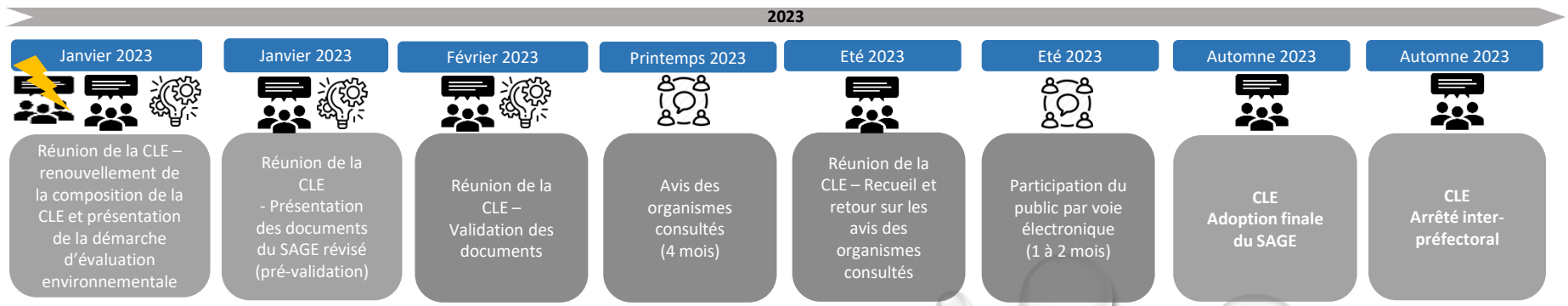

POINT D'AVANCEMENT SUR LA RÉVISION DU SAGE

Articles retenus à la suite de l'atelier du 17 novembre

Thématiques	Articles	Description
Cours d'eau	Article 1. Protéger l'espace de mobilité des cours d'eau	Tout IOTA dans l'espace de mobilité des cours d'eau (20 m) est interdit. Exception et périmètre d'application de l'article à travailler.
Cours d'eau	Article 2. Protéger le lit mineur des cours d'eau	Tout IOTA dans le lit mineur des cours d'eau est interdit.
~~**Cours d'eau**~~	~~Article 3. Encadrer / Interdire tout nouvel ouvrage en travers du lit mineur des cours d'eau~~	Article supprimé, fusionné avec l'article 2.
Zones humides	Article 4 et Article 4 bis. Protéger les zones humides	Art. 4 : Interdiction de tout impact entrainant la destruction de zones humides sur une superficie supérieure à 1 000 m2, sauf exceptions. Art 4 bis : Interdiction de tout impact entrainant la destruction de zones humides sur une superficie supérieure à 100 m2. Exception et périmètre d'application de l'article à travailler. Compensation : 200% sur même bassin versant, 250% si hors bassin versant de la masse d'eau.
Zones d'expansion des crues	Article 5. Protéger les zones ~~naturelles~~ d'expansion des crues	Les nouveaux IOTA susceptibles de remettre en cause la fonctionnalité hydraulique (volume de stockage et emprise inondée) d'une zone naturelle d'expansion des crues sont interdits.

POINT D'AVANCEMENT SUR LA RÉVISION DU SAGE

Articles retenus à la suite de l'atelier du 17 novembre

Thématiques	Articles	Description
Eaux pluviales	Article 6 et Article 6 bis. Encadrer la gestion des eaux pluviales	Art. 6 : Pour les projets de plus de 10 000 m2 (seuils IOTA) : gestion des eaux pluviales à la parcelle, a minima pour une pluie d'occurrence trentennale (si impossibilité au dessus du trentennale, le justifier). Art. 6 bis : Pour les projets entre 1 000 et 10 000 m2, gestion des eaux pluviales à la parcelle, a minima pour une pluie d'occurrence vingtennale. Pour les précipitations supérieures à la trentennale, si impossibilité de gérer les ruissellements excédentaires, les rejets d'eaux luviales sont régulés (en respectant conditions du SAGE).
Gestion quantitative de la ressource	Article 7. Encadrer la création de réserves agricoles	La création de nouvelles réserves à destination agricole (ou d'irrigationne peut être autorisée que si le besoin en eau (et en retenue de stockage) est justifié, l'alimentation en eau de la retenue provient uniquement des eaux de drainage agricole, l'irrigation est effectuée par des techniques permettant un rendement optimal.
~~**Eaux souterraines**~~	~~Article 8. Encadrer les nouveaux prélèvements dans le Champigny~~	Article supprimé, pas de plus-value à ce stade.
Cours d'eau	Article sur l'ouverture périodique des ouvrages hydrauliques à ajouter	Rédaction à travailler.

Dispositions :

- Stratégie de gestion du **ruissellement** et restauration/renforcement des bandes tampons (dispo. 24 et 25) ;
- Protéger et restaurer les **zones humides** (dispo. 3 et 6) ;
- Protection et préservation du bon **fonctionnement des cours d'eau** dans les documents d'urbanisme (dispo. 1) ;
- Restauration **hydromorphologique des cours d'eau** (stratégie foncière à mettre en place) et de la **continuité écologique** (dispo. 7 et 8) ;
- Protéger et restaurer ou aménager les **zones d'expansion des crues** (dispo. 4 et 9) ;
- Prendre en compte la **vulnérabilité de la nappe** du Champigny (dispo.20).

Les coordonnées de la CLE

Si vous souhaitez plus de renseignements sur le SAGE de l'YERRES et sa CLE, rendez-vous sur : http://www.syage.org/

PLUS D'INFOS ?

Pour contacter la CLE et pour toute demande sur le SAGE :

Mme Héloïse RAMBAUD
Animatrice du SAGE de l'Yerres
Adresse postale : 17 rue Gustave Eiffel
91 230 MONTGERON
Adresse mail :
h.rambaud@syage.org
cle.yerres@syage.org
Téléphone : 01.69.83.72.92
06.70.56.66.58